

Ismail Beşikçi

Les Kurdes et l'ordre international

La question kurde – ou la question du Kurdistan – est le problème le plus important de la Turquie. Elle est le facteur principal déterminant la politique intérieure, extérieure et les rapports économiques. Au cours de l'été 2009, le président de la République, Abdullah Gül, souigna lui-

même à plusieurs reprises qu'il fallait d'abord se pencher sur la question kurde avant de pouvoir s'occuper des autres problèmes de manière adéquate.

Aujourd'hui, on voit que le gouvernement du Parti du Développement et de la Justice (AKP), contrairement aux gouvernements qui l'ont précédé, s'intéresse de près et avec sérieux à la question kurde. Un plan est en train d'être mis en oeuvre sous le nom d'«ouverture kurde» ou «ouverture démocratique». Des efforts dans le sens de la résolution de la question kurde peuvent donc être observés. Il est toutefois important d'esquisser un aperçu historique du problème que nous qualifions de question kurde ou question du Kurdistan.

Le droit réprimé par les armes

A la fin de la première guerre mondiale, les pays vainqueurs, l'Angleterre, la France et l'Italie, se sont efforcés de partager les colonies des pays vaincus, notamment celles de l'Empire allemand et de l'Empire ottoman. La création d'un système de mandats sur les territoires jusque-là sous la domination des Empires allemand et ottoman fut une des décisions importantes de la Société des Nations. Bien que le mandat représente une forme spécifique de gouvernance, il peut être considéré comme une forme de colonie. Il fut décidé que l'Irak, la Jordanie et la Palestine deviendraient des mandats rattachés à la Grande-Bretagne.

Ismail Beşikçi, sociologue, est un intellectuel dont le nom est étroitement lié à la question kurde. Il fut en effet pendant longtemps une des seules personnes non-kurdes en Turquie à s'exprimer ouvertement à ce sujet et à défendre les droits des Kurdes. Les recherches qu'il a menées et les livres critiques qu'il a écrits sur ce sujet lui ont valu de passer 19 ans en prison et d'avoir été jugé lors de plus de 100 procès. 32 des 36 livres qu'il a publiés ont été censurés en Turquie. Il est encore actuellement interdit de sortie du pays.

Le Liban et la Syrie furent rattachés à la France. Ainsi, les territoires jusque-là sous domination ottomane furent divisés et partagés entre la Grande-Bretagne et la France.

Dans ce processus, ce qui nous intéresse est de savoir pourquoi les revendications kurdes

furent ignorées par la Société des Nations, laquelle se donnait comme but de réaliser la paix mondiale, tandis que les rapports internationaux étaient reformulés sous son égide. La Grande-Bretagne et la France, non seulement rejetèrent l'idée d'un Kurdistan indépendant mais ne lui reconnurent même pas le statut d'une colonie (mandat): l'idée d'un mandat sur le Kurdistan, qui aurait été rattaché à la Grande-Bretagne ou à la France, ne fut même pas envisagée. Les Kurdes et le Kurdistan furent divisés et partagés. Cela eut lieu contre la volonté des Kurdes et par la force, car les Kurdes se battaient à cette époque contre la Grande-Bretagne pour le royaume indépendant du Kurdistan.

Le partage du Kurdistan, qui se trouve au milieu du Moyen-Orient, est l'opération la plus grande, la plus complète et la plus durable des pays impériaux de l'époque. Cette opération a pu être menée à bien grâce à la coopération des gouvernements turc, arabe et persan. Le partage eut pour les Kurdes des conséquences très importantes, pouvant être décrites comme l'écartèlement du squelette d'un être humain ou l'éclatement de son cerveau.

Après la première guerre mondiale, les Arabes furent également divisés. Or ils furent organisés en mandats ou en Etats indépendants. Quant aux Kurdes, ils furent divisés et partagés entre d'une part les mandats – l'Irak rattaché à la Grande-Bretagne, la Syrie,

rattachée à la France – et d'autre part la Turquie, qui a succédé à l'Empire ottoman, et l'Iran, héritier de l'Empire iranien. Les quatre puissances régionales de l'époque, la Grande-Bretagne, la France, la République turque et l'Iran, malgré leurs divergences, ont fait front commun contre les Kurdes. Il est intéressant de noter que l'Union soviétique, qui était l'Etat défendant le plus le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes au sein de la Société des Nations, garda le silence au sujet de la division du Kurdistan : Moscou suivait, comme Londres et Paris, une politique anti-kurde.

A la question «pourquoi le Kurdistan n'a pas été créé comme l'ont été l'Irak, la Jordanie, la Palestine, la Syrie, le Liban?», on répond «parce qu'il y avait chez les Kurdes des institutions féodales telles que les cheikhs et les clans, comment auraient-elles pu se transformer en Etat?». Cette réponse n'est ni logique ni satisfaisante. Si nous prenons les années 1920, n'y avaient-ils pas chez les Arabes des cheikhs, des clans ou des principautés? Ces institutions existent même encore actuellement chez les Arabes. Or, du Golf persique au Maroc, il y a 22 Etats arabes indépendants. Il est évident que les politiques anti-kurdes de la Grande-Bretagne et de la France, ainsi que les revendications turques, arabes et persanes ont pesé lourd dans la décision de partager le Kurdistan.

A la fin de la première guerre mondiale, le président des Etats-Unis, Wilson, affirmait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Parmi les 14 points avancés, le 12ème concernait le droit à l'indépendance des peuples vivant jusque-là sous la domination de l'Empire ottoman. Malgré ces principes, les Kurdes et le Kurdistan furent divisés et partagés. Il est important de souligner que les Kurdes et le Kurdistan sont dépourvus de statut. La colonie est un statut, elle a une personnalité juridique et surtout des frontières. Il s'agit d'un Etat colonisé avec des frontières tracées, reconnues tant par l'Etat colonisateur que par l'ordre international. Par exemple, après la deuxième guerre mondiale, dans les années 1960, certaines colonies en Afrique gagnèrent leur indépendance sur la base des frontières tracées en 1885. L'existence d'un autre peuple qu'anglais, français ou portugais dans ces territoires était acceptée par l'Etat colonisateur. Or, nous ne retrouvons aucune de ces spécificités au Kurdistan. Il n'est pas question de frontières, la personnalité kurde ou la personnalité juridique du Kurdistan ne

sont pas reconnues. Cela est très clair et il n'est pas possible de rencontrer un autre exemple, présentant ces mêmes caractéristiques, dans le monde.

Après la dissolution de l'Empire ottoman, le seul peuple qui ne put disposer de lui-même est le peuple kurde. Depuis le début du XIXème siècle, les peuples vivant sous la domination ottomane entrèrent dans un processus de lutte contre l'Empire afin d'obtenir leur droit à l'auto-détermination. Dans le premier quart du XIXème siècle, les Grecs, puis les Roumains, les Serbes, les Croates, les Hongrois et les Bulgares se séparèrent de l'Empire et fondèrent leur propre Etat indépendant. Dès le déclenchement de la première guerre mondiale, les Albanais et les Arabes entrèrent également dans un processus d'auto-détermination. Le seul peuple vivant depuis des siècles sur ses terres, mais ne pouvant pas disposer de lui-même est le peuple kurde. Nous savons que des génocides contre les Arméniens ont été commis avant 1915 en Arménie de l'Ouest, entre 1884-1885 et en 1909. On peut affirmer que les Arméniens purent disposer d'eux-mêmes avec la bolchévisation de l'Arménie de l'Est en 1921, empêchant ainsi les Jeunes Turcs de commettre également des pogroms en Arménie de l'Est.

Division des Kurdes

Les origines des politiques de la division du Kurdistan et les protagonistes qui jouèrent un rôle dans son élaboration et dans sa mise en application ainsi que les conséquences des politiques mises en oeuvre doivent être analysés dans toutes leurs dimensions et sur la base de faits établis. Dans ce cadre, les faiblesses des Kurdes doivent également être un objet important d'analyse. Celle-ci doit être menée à l'aide de concepts élaborés par l'anthropologie.

La division et le partage des Kurdes et du Kurdistan, dans le premier quart du XXème siècle, démontre qu'un peuple qui traverse un tel processus de division n'arrive pas à s'en remettre. Ce processus se poursuit en s'intensifiant, en s'approfondissant et en s'étendant. Il atteint même le seuil où il parvient à diviser les clans et les familles à tel point que deux membres de la même famille peuvent faire partie de groupes ennemis. Les Arméniens ont un problème similaire, mais il est évident que les Kurdes l'ont vécu d'une façon plus aiguë. Les Arméniens furent divisés d'abord au XVIIème siècle entre les Empires ottoman et perse, ils ent-

rèrent au XIX^{ème} siècle sous l'influence des Empires russe et ottoman. Cela eut comme conséquence qu'ils ne purent créer une structure centralisée. La Russie tsariste et l'Empire ottoman tentèrent tout afin de diviser les Arméniens et de les utiliser les uns contre les autres.

La première division efficace des Kurdes et du Kurdistan eut lieu aux alentours de 1514 entre les Empires ottoman et perse, lors de la guerre qui opposa le Sultan Yavuz Selim à Shah Ismail. Ce conflit, qui se joua essentiellement au Kurdistan et dans lequel les deux camps instrumentalisèrent les Kurdes, se termina par le partage en deux des Kurdes et du Kurdistan. Cette division fut officialisée vers le milieu du XVII^{ème} siècle avec le Traité de Qasr-e Chirin en 1639. Elle se poursuit en 1828-1829, soit à la fin de la guerre russo-iranienne, lorsque le Nord du Kurdistan iranien passa sous le contrôle russe.

Durant le deuxième quart du XIX^{ème} siècle, des territoires habités par des Kurdes dans le Caucase passèrent sous domination de la Russie tsariste.

Toutefois, les événements qui ont joué le rôle le plus important dans le façonnement de la situation présente furent ceux survenus après la première guerre mondiale, notamment la dissolution de l'Empire ottoman. Le Traité de Sykes-Picot, signé le 16 mai 1916 par la Grande-Bretagne, la France et la Russie tsariste et le Traité de Sainte-Jeannette de Maurienne, signé le 21 avril 1917, auquel l'Italie fut intégrée, montrent les préparatifs qui donnèrent lieu au partage. Le Traité de Sèvres, signé le 10 août 1920, était un accord plus étendu qui mentionne les Kurdes et le Kurdistan. Cependant, il ne put être finalisé et entrer en vigueur. Le dernier accord fut le Traité de Lausanne, signé le 24 juillet 1923. Ce traité officialisa le partage et la division des Kurdes et du Kurdistan. De nos jours, les Kurdes sont un peuple de plus de 40 millions au Moyen-Orient. Ils vivent sur leurs terres depuis 4000 ans avant Jésus-Christ. La présence des Turcs au Moyen-Orient quant à elle date du X^{ème}-XI^{ème} siècle. Or les Kurdes n'ont même pas un statut minimal dans les relations internationales, cela malgré l'importance numérique de leur population et de la superficie de leurs terres. Lorsque je précise ce fait, je pense qu'il faut traiter séparément le gouvernement régional du Kurdistan, dans le Kurdistan du Sud, en Irak, qui commence à prendre corps depuis ces dernières années.

Les Kurdes n'ont de statut politique quelconque, ni auprès des Nations Unies, ni auprès de l'Union européenne, ni auprès du Conseil de l'Europe ou auprès de l'Organisation de la Conférence Islamique. Le nom des Kurdes n'est mentionné que lorsqu'il s'agit de parler du «terrorisme», de dire «nous allons réprimer, exterminer, en finir avec le terrorisme». D'ailleurs, seuls les Kurdes sont évoqués de cette manière. Par exemple, lorsqu'un militant sunnite entre dans une mosquée à Bagdad, fait exploser les bombes qu'il porte autour de sa taille pendant que les croyants font leur prière, y cause la mort de 60 à 70 personnes, et lorsque plusieurs jours plus tard un militant chiite fait la même chose dans une mosquée sunnite, la presse internationale, par exemple la presse turque, utilise le terme de résistants pour désigner ces militants. Lorsque les mêmes événements se produisent ailleurs, par exemple au Pakistan, les militants sont également qualifiés de résistants.

Des comparaisons

De nos jours, il y a 207 Etats dans le monde, dont 196 sont membres des Nations Unies. Il y a des dizaines d'Etats dont la population est inférieure à un million. Par exemple, le Luxembourg qui est membre de l'Union européenne ou Chypre et Malte. Le fait que les Kurdes, malgré leur population très importante, n'aient pu obtenir un statut, même minimal, dans les années 1920 dans le cadre de la Société des Nations, démontre l'exclusion des Kurdes et l'injustice du statu quo international décidé à l'époque.

Andorre, San Marino, Monaco, Liechtenstein sont membres du Conseil de l'Europe. La population de ces quatre Etats est de 40'000 à 50'000. La fondation par ces peuples d'un Etat indépendant alors que les Kurdes, qui ont une population de plus de 40 millions au Moyen-Orient sans aucun statut politique devrait être un point important à relever dans l'ordre international. Parmi les pays de l'Union européenne, seuls l'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Espagne et l'Italie ont une population plus nombreuse que les Kurdes.

Environ 160'000 Turcs habitaient à Chypre en 1974, avant «l'opération de paix». Après cette opération, de nouvelles personnes furent continuellement envoyées depuis la Turquie. Actuellement, on dénombre une population proche de 200'000. La Turquie

revendique, dans ses rapports avec les Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation de la Conférence Islamique, la reconnaissance de la République turque de Chypre en tant qu'Etat indépendant. Que la Turquie exprime ces revendications pour les chypriotes turques mais qu'elle refuse les mêmes droits aux Kurdes dénature et désavoue sa politique extérieure.

L'éthique des relations internationales

Dans les relations internationales, il est dit que les intérêts des Etats sont au premier plan, chaque Etat essayant de défendre d'abord ses intérêts. Bien que cela soit parfaitement compréhensible, la sauvegarde de certains principes éthiques devrait tout de même être une priorité. Les Kurdes luttent, au prix de nombreux sacrifices, depuis 200 ans pour fonder un Etat indépendant. Les Etats mentionnés ci-dessus n'ont pas eu à faire de tels sacrifices. Nous ne contestons pas le droit de ces peuples à un Etat, mais nous relevons l'injustice commise par l'ordre international à l'égard des Kurdes. Il est important de souligner que dans la question kurde aucun principe éthique ne fut respecté. Peut-on parler d'éthique lorsque le monde garde le silence face au génocide du 16 mars 1988 dans le Kurdistan du Sud? Est-il éthique que certains Etats aient fourni les technologies nécessaires à la fabrication des gaz toxiques et d'autres les ressources naturelles? Le fait que de nombreux Etats aient fait office de conseillers du régime de Saddam Hussein dans la production des gaz toxiques et dans leur utilisation démontre-t-il de l'éthique?

De plus, l'Organisation de la Conférence Islamique s'était réunie à cette époque pour débattre au sujet du Koweït. Peut-on concilier avec un quelconque principe éthique le comportement de cette organisation qui, d'un côté, conteste les pressions exercées contre les Turcs en Grèce, de l'autre, dénonce le changement par la force des noms turcs en Bulgarie, alors qu'elle garde le silence face au génocide kurde? Dans de telles conditions, lorsque les principes éthiques sont réduits à néant, il n'est certainement plus possible de parler de droit, ni de justice. Le droit à la résistance contre l'oppression apparaît dans ces conditions comme un droit fondamental.

Tant l'Union européenne que le Conseil de l'Europe ont pris diverses décisions au sujet des Kurdes. D'après eux, «les Kurdes devraient, dans les fron-

tières des pays où ils se trouvent, pouvoir bénéficier des droits individuels. Les Etats concernés devraient prendre des mesures allant dans ce sens». Ces pensées figurent dans la deuxième partie des décisions, dans la première partie, il est dit ceci: «Nous sommes contre la fondation d'un Etat kurde au Moyen-Orient, nous sommes contre tout changement de frontières au Moyen-Orient». On constate que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne donnent la priorité aux droits et aux intérêts des Etats qui répriment les Kurdes, cela même quand il s'agit de mentionner les droits fondamentaux des Kurdes. Par ailleurs, il est évident que ce sont les Kurdes qui sont visés lorsqu'il est question de «Moyen-Orient», car l'Union européenne et le Conseil de l'Europe approuvent la fondation d'un Etat palestinien, ils l'incitent même.

Il est utile de se pencher un peu plus sur ces rapports. Les décisions susmentionnées ont également été signées par des Etats tels que Luxembourg, Chypre, Malte, Andorre, San Marino, Monaco, Liechtenstein. Comment est-ce possible que les Etats dont certains ont une population de 40'000 à 50'000, d'autres au-dessous d'un million, aient le droit de prendre part aux décisions sur le futur des Kurdes qui sont une population de plus de 40 millions? La superficie de certains de ces Etats n'est peut-être même pas plus grande qu'un district du Kurdistan. Pourrions-nous parler d'éthique dans ces rapports? Tout cela démontre à quel point l'ordre international fut fondé, dans les années 1920 au sein de la Société des Nations, sur des bases anti-kurdes. La Société des Nations échoua dans sa tentative d'assurer la paix mondiale, elle ne put empêcher le déclenchement de la deuxième guerre mondiale, après laquelle les Nations Unies furent fondées en 1945. Or cela n'amena aucun changement pour les Kurdes. Le statu quo décidé dans les années 1920 fut conservé et a perduré malgré la volonté des Kurdes. Les années 1920 furent marquées par la guerre de Cheikh Mahmud Berzenci, la création des Nations Unies, la République de Mahabad, proclamée et destituée à l'Ouest de l'Iran.

Nationalisme et racisme

Entre les années 1960 et 80, l'Afrique du Sud était considérée comme «l'Etat le plus raciste du monde». Les Etats-Unis étaient également accusés de racisme. En Afrique du Sud, le pouvoir blanc disait aux

indigènes: «Votre couleur est noire. Ne vous mêlez pas à nous, que vos quartiers, vos écoles, vos bus, vos hôtels, vos cinémas, vos parcs, vos plages soient séparés des nôtres». Dans le but d'assurer cette séparation, de larges zones entourées de barbelés, appelées «Bantoustan», ont été créées. Les indigènes vivaient dans ces zones sans entrer en contact avec les Blancs. Les zones dites «Bantoustan» étaient dotées d'infrastructures pour l'eau, l'électricité, la canalisation, le transport, les communications, largement insuffisantes. De ce fait, les indigènes vivaient dans des conditions de vie indécentes, mais ils sauvegardaient leur autonomie interne, leurs valeurs, ils se gouvernaient eux-mêmes. Aux Etats-Unis la politique mise en oeuvre était similaire. Les écoles, les bus, les hôtels etc. des Noires étaient séparés, une politique de ségrégation stricte était appliquée.

Quant aux Kurdes, on leur dit ceci en Turquie: «Tu vivras avec les Turcs mais en ressemblant aux Turcs». Dans ce cadre, il n'était pas accepté que les Kurdes fassent référence à leur langue et à leur culture. On leur faisait comprendre: «Tu n'as pas d'autre choix que de vivre comme un Turc. Dans le cas où tu persisterais à parler ta langue, à vivre selon ta culture, tu en paieras lourdement le prix». On se trouve là face à une autre forme de racisme. Le racisme affirmant «tu vivras avec les Turcs mais en ressemblant aux Turcs» est une forme de racisme plus grave que celui qui dit «ne te mêle pas à nous, vis dans des lieux séparés». Par exemple, le président du Congrès National Africain, Nelson Mandela, fut libéré de prison en 1990 et fut élu président de la République en 1994. Le Président de Klerk, représentant du pouvoir blanc qui garda Nelson Mandela pendant 27 ans en détention, fut désigné vice-président de la République. Cela est un exemple important qui prouve la capacité de l'idéologie officielle en Afrique du Sud à se montrer souple. Pour ce qui est de la Turquie, nous savons à quel point l'idéologie officielle est dure, ferme et statique. On tente de contrôler les rapports sociaux et politiques, qui changent pourtant rapidement, avec l'idéologie officielle restée inchangée. Ainsi, il est clair que le régime politique turc n'est pas démocratique.

Il est dit qu'en Turquie il n'y a pas de racisme, puisque tous, les Kurdes comme les autres, peuvent accéder à toutes les fonctions, mêmes les fonctions publiques. «Les Kurdes deviennent aussi préfet, député,

professeur, premier ministre, président...». Ceci est de la démagogie. Il est évident que les Kurdes ne peuvent avoir accès à de telles positions qu'en se «turquifiant», en renonçant à leur identité kurde. D'ailleurs, dès la naissance, les Kurdes sont désignés comme «citoyens turcs» sur leurs cartes d'identité. Ils peuvent, avec cette carte d'identité, c'est-à-dire en qualité de Turcs, participer aux élections. Une fois élus députés, s'ils revendiquent leurs droits naturels, ils peuvent faire face à des poursuites très lourdes. En octobre 1991, les députés du Parti Démocratique purent participer aux élections. Une fois élus, lorsqu'ils affirmèrent leur identité kurde et exigèrent des droits pour les Kurdes, leur immunité parlementaire fut levée et ils furent emprisonnés au mois de mars 1994. La levée, d'un coup, de l'immunité parlementaire de 15 députés ne fut possible que dans le cadre de la question kurde.

De nos jours, les Kurdes ayant été divisés et partagés, ils luttent pour l'existence et pour la survie au sein du Moyen-Orient. Les droits qui semblent naturels à chacun, les droits provenant du fait d'être un être humain, sont niés aux Kurdes. Il en va de même des droits liés au fait d'être un peuple. La Syrie, l'Iran et la Turquie gouvernent les Kurdes en usant la force et l'oppression. Il en allait de même sous le gouvernement de Saddam Hussein en Irak. Le massacre des Kurdes avec des gaz toxiques sous le régime de Saddam Hussein est un fait connu. En Syrie, plus de 300'000 Kurdes ne possèdent pas de carte d'identité. Ces Kurdes ne peuvent pas devenir propriétaire, vendre un bien ni aller à l'hôpital ou à l'école. Les personnes condamnées à la peine capitale et exécutées ces dernières années en Iran sont essentiellement des Kurdes, des jeunes femmes et hommes kurdes. Les positions actuelles du PKK, dans les montagnes de Kandil, sont bombardées un jour par la Turquie, le lendemain par l'Iran et le troisième jour par les deux en même temps.

Quant à l'Irak, il reste silencieux face à ces bombardements, tandis que le gouvernement régional du Kurdistan les condamne et proteste. La première victime de ces bombardements est la population locale. Tandis que la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie peuvent être en désaccord sur certains thèmes, lorsqu'il s'agit de la question kurde, ils agissent de concert. Au mois de février 2008, une opération fut lancée par l'armée turque de l'autre côté de sa frontière avec l'Irak dans

le but de détruire, réprimer et disperser les combattants du PKK. L'armée dut faire face à une grande résistance et, après seulement une semaine, dut se retirer. Après le retrait des troupes, l'opposition parlementaire commença à tenir des discours critiquant l'armée. Le général en fonction à l'époque répliqua: «(...) avec ce froid violent, là-bas, allez essayer de rester plus de 24 heures, nous verrons si vous y arrivez...» Cette phrase, à mon avis, illustre l'action, la manière de penser et les attentes de la guérilla: Puisque vous n'arrivez pas à rester, avec tous les équipements sophistiqués que vous possédez, plus de 24 heures dans ces régions, comment la guérilla y arrive malgré ses équipements insuffisants? Pourquoi les combattants sont-ils là-bas malgré toutes ces difficultés? Ils ont donc une attente, des revendications qu'ils souhaitent voir réalisées. Que sont-elles? L'exigence de la libération du peuple, l'espoir de liberté...

Actuellement, le PKK est considéré en Turquie et en Europe comme un parti «terroriste». Or, nous voyons que le PKK organise de nombreuses manifestations en Turquie, au Kurdistan et en Occident. Par exemple, plus de 100'000 personnes y participèrent le 1er septembre 2009 à Diyarbakir et le 12 septembre à Gelsenkirchen, lors du XVIIème festival culturel kurde. Une organisation qui s'adresse à des centaines de milliers de personnes peut-elle être une «organisation terroriste»?

La presse turque et la presse occidentale évitent d'analyser ces éléments. Par exemple, la télévision et la radio anglaise, BBC, consacrent la une à une ma-

nifestation turque rassemblant environ 300 personnes dans une capitale européenne, mais ne donne pas valeur de nouvelle à des manifestations, festivals et meetings kurdes rassemblant plus de 100'000 personnes.

Ne permets pas qu'on oublie

La question du Kurdistan représente un cas exemplaire d'oubli et d'abandon à l'oubli. A mon avis, le meilleur garant de cet oubli est l'idéologie officielle, laquelle, il faut le rappeler, n'est pas une idéologie quelconque, mais est protégée et sauvegardée par les procédés administratifs et pénaux de l'Etat turc.

Il y a une grande amnésie sociale au sujet de la division des Kurdes, qui touche également les chercheurs et les intellectuels d'origine kurde. Il en va de même des chercheurs, de la presse et du monde académique occidentaux.

Les académiciennes et académiciens occidentaux évitent de s'atteler à ce sujet. Sans problématiser la question de la division, ils disent «Kurdistan irakien», «Kurdistan iranien», «Kurdistan syrien» et «Kurdistan turc». Pourtant, il est fondamental de critiquer cette situation par une approche scientifique. Cela constitue la mission la plus importante de l'intellectuel kurde, de la presse kurde, de la diplomatie kurde et de la politique kurde.

La question kurde ou la question du Kurdistan est avant tout une question de conscience. Cela devrait être également le devoir des intellectuelles et intellectuels turcs, arabes, iraniens, ainsi que des intellectuels, académiciens et journalistes d'Occident.

From the Preamble of the Constitution of the Republic of Turkey

In line with the concept of nationalism and the reforms and principles introduced by the founder of the Republic of Turkey, Atatürk, the immortal leader and the unrivalled hero, this Constitution, which affirms the eternal existence of the Turkish nation and motherland and the indivisible unity of the Turkish state, embodies:

The determination to safeguard the everlasting existence, prosperity and material and spiritual well-being of the Republic of Turkey, and to attain the stan-

dards of contemporary civilization as an honourable member with equal rights of the family of world nations.

The understanding of the absolute supremacy of the will of the nation and of the fact that sovereignty is vested fully and unconditionally in the Turkish nation and that no individual or body empowered to exercise this sovereignty in the name of the nation shall deviate from liberal democracy and the legal system instituted according to its requirements.